

LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS de la Communauté d'agglomération du Libournais

Mis en ligne sur le site internet de La Cali le 22 mai 2023

ARRETE N° 2023 - 367

ARRETE PORTANT UTILISATION DU CREDIT DEPENSES IMPREVUES SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Le président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget annexe centre aquatique,

Considérant la nécessité d'abonder une ligne de la section de fonctionnement,

Considérant que l'emploi du crédit « dépenses imprévues » est décidé par le Président,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

ARRETE

Article 1 : Un crédit de 20 000€ est prélevé du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour être viré au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget annexe 2023 du centre aquatique.

Article 2 : Cet arrêté sera communiqué, pièces justificatives à l'appui, lors du prochain conseil communautaire,

Article 3 : Monsieur Le Président de La Cali et Monsieur le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Libourne,
Le 15 mai 2023

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali



Notifié le 22 mai 2023

Publié le 22 mai 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.